

DECISION DU MAIRE

N° 283

DATE
16 mars 2026

Convention de mise à disposition de la salle n° 313 de l'Hôtel de ville situé Place de la République, à titre gratuit, au profit de la société CALREV CONSULTING représentée par M. DIDIER VERLHAC pour l'animation d'un atelier collectif portant sur la communication digitale pour les commerçants.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Considérant que dans le cadre des Etats généraux du commerce et des actions cœur de ville, la Ville pour répondre aux besoins des commerçants afin de redynamiser le centre-ville marchand et soutenir les commerçants face la concurrence du commerce en ligne, propose un atelier collectif afin de leur apprendre à améliorer leur visibilité sur les réseaux sociaux,

Considérant que l'offre de la société CALREV CONSULTING sous le numéro de Siret n° 889 144 598 00014 sise 14, rue Paul Bertin 92000 NANTERRE et représentée par Monsieur DIDIER VERLHAC, répond de manière pertinente aux besoins de la Ville pour l'animation d'un atelier collectif sur le numérique pour les commerçants,

Considérant que la Commune de Poissy entend mettre gracieusement à disposition un local permettant à Monsieur DIDIER VERLHAC d'animer un atelier collectif sur le thème de la communication digitale pour les commerçants,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition d'un local à savoir la salle n°313 de l'Hotel de Ville situé place de la République, à titre gratuit, au profit de la société CALREV CONSULTING représentée par M. DIDIER VERLHAC,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition d'un local à savoir la salle n°313 de l'Hotel de Ville situé place de la République, à titre gratuit, au profit de la société CALREV CONSULTING représentée par M. DIDIER VERLHAC.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec la société CALREV CONSULTING sous le numéro de Siret n° 889 144 598 00014 sise 14, rue Paul Bertin 92000 NANTERRE et représentée par Monsieur DIDIER VERLHAC.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour un atelier qui se déroulera le jeudi 19 février 2026 de 08h00 à 09h30.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 17/03/2026